

## OSSIAM LUX

Société Anonyme ayant le statut de Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy – L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B160071  
(la « Société »)

Luxembourg, le 8 avril 2020

### Avis aux Actionnaires de OSSIAM US STEEPENER (le « Compartiment »)

Cher Actionnaire,

le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») vous informe que les modifications suivantes seront apportées au Prospectus de la Société en relation avec le Compartiment :

#### **1. Précisions apportées à la Politique d'investissement du Compartiment**

Veuillez noter que la Politique d'investissement du Compartiment sera modifiée avec effet à compter du 20 mai 2020 en ayant pour objectif :

- D'apporter des précisions relatives à la réplication physique de l'indice Solactive US Treasury Yield Curve Steepener 2-5 vs 10-30 Index (l'« Indice »), à savoir :

*“Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Fonds investit principalement, par réplication physique, **dans des obligations et dans la totalité ou dans une partie des actions composant des contrats à terme futures de l'Indice.** ~~pour des pondérations semblables à celles de l'Indice.~~”*

- D'ajouter une troisième méthode de réplication afin d'offrir plus de flexibilité à l'avenir, à savoir une combinaison des méthodes de réplication physique et de réplication synthétique, comme mentionné ci-dessous :

*“Le Fonds peut également, dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires, répliquer la performance de l'Indice par une combinaison des méthodes de réplication physique et de réplication synthétique détaillées ci-dessus.”*

#### **2. Modifications apportées à la section « Charges » du Compartiment**

2.1 Le Conseil a décidé que les commissions dues à l'Agent de registre et de transfert au titre du traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront versées en sus du Total des frais sur encours à compter du 20 mai 2020.

2.2 En outre, le Conseil a décidé de préciser que les commissions de réplication encourues pour l'acquisition ou la cession de tout actif suite à des souscriptions et rachats d'Actions de la Société sont incluses dans la Valeur liquidative de la Société.

En conséquence, la formulation de la section « Charges applicables à ce Fonds » sera modifiée comme suit :

*« Le montant total des charges et dépenses payées annuellement par chaque Classe d'Actions (le « Total*

des frais sur encours ») ne doit pas dépasser le pourcentage indiqué dans le présent tableau et appliqué à la Valeur liquidative quotidienne de la Classe d'Actions concernée. Les commissions dues à l'Agent de registre et de transfert au titre du traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions seront versées en sus du Total des frais sur encours<sup>1</sup>.

Toutes les charges encourues en rapport avec l'acquisition ou la cession de tout actif seront supportées par le Fonds en sus du Total des frais sur encours et incluses dans le calcul de la Valeur liquidative des Classes d'Actions. »

2.3 Le Conseil d'administration peut en outre décider de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat dans toutes les Classes d'Actions du Compartiment s'il considère que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires actuels. Ces commissions seront au bénéfice direct du Compartiment et donc indirectement au bénéfice de ses Actionnaires actuels.

En conséquence, la formulation en lien avec la section « Charges applicables à ce Fonds » sera modifiée comme suit :

« La souscription et le rachat d'Actions peuvent être soumis à des Droits d'entrée et de sortie (« Commission de vente maximale » ou « Commission de rachat maximale »), à hauteur maximale d'un pourcentage de la Valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, comme indiqué dans le présent tableau.

Le Conseil d'administration peut décider, à son entière discrétion, de prélever une commission sur le montant de souscription ou de rachat pour toutes les Classes d'Actions du Fonds pour une période donnée s'il considère que cela est dans le meilleur intérêt des Actionnaires actuels (« Commission maximale sur les souscriptions payable au Fonds » ou « Commission maximale sur les rachats payable au Fonds »). Ces commissions de souscription ou de rachat qui ne dépasseront pas un pourcentage de la Valeur liquidative des Actions acquises ou rachetées, tel qu'indiqué dans le présent tableau, seront au bénéfice direct du Fonds et, partant, indirectement au bénéfice de ses Actionnaires actuels.

<i>Charges par Classe d'Actions</i>				
<i>Classe d'Actions</i>		<i>UCITS ETF 1C (USD)</i>	<i>2C (USD)</i>	<i>H-1C (EUR)</i>
<i>Frais ponctuels facturés sur l'investissement ou le rachat (en % de la Valeur liquidative)</i>				
<i>Droits d'entrée</i>	<i>Commission de vente maximale</i>	<i>3,00 %</i>	<i>3,00 %</i>	<i>3,00 %</i>
	<i>Commission maximale sur les souscriptions payable au Fonds</i>	<i>1,00 %</i>	<i>1,00 %</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Droits de sortie</i>	<i>Commission de rachat maximale</i>	<i>3,00 %</i>	<i>3,00 %</i>	<i>3,00 %</i>
	<i>Commission maximale sur les rachats payable au Fonds</i>	<i>1,00 %</i>	<i>1,00 %</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Ces chiffres sont le pourcentage maximal pouvant être déduit des capitaux engagés par l'investisseur avant qu'ils ne soient investis, ou du produit du rachat des placements avant qu'il ne soit versé.</i>				
<i>Frais facturés sur la Classe d'Actions par an (en % de la Valeur liquidative)</i>				
<i>Total des frais sur encours</i>		<i>0,30 %</i>	<i>0,30 %</i>	<i>0,35 %</i>

<sup>1</sup> « Les commissions dues à l'Agent de registre et de transfert au titre du traitement de la souscription, du transfert, de la conversion et du rachat d'Actions en sus du Total des frais sur encours s'appliqueront à compter du 20 mai 2020. »

### **3. Ajout d'un facteur de risque à la section « Profil de risque et de rendement » du Compartiment**

Veillez noter que le facteur de risque suivant a été ajouté, étant donné que le Fonds réplique un Indice :

#### ***Risque indiciel***

*La valeur des Actions du Fonds est liée à celle de l'Indice, qui peut augmenter ou diminuer. Pour cette raison, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que leur placement peut prendre de la valeur ou en perdre. Il est impossible de garantir que la méthodologie sous-jacente de l'Indice produira un rendement supérieur à celui d'une stratégie d'investissement comparable ou que les investisseurs récupéreront leur placement initial."*

### **4. Modifications des exigences de souscription minimale et de rachat minimal pour la Classe 2C (USD) du Compartiment**

Conformément au Prospectus de la Société, le Conseil a décidé de ne pas imposer d'exigences de souscription minimale et de rachat minimal pour la Classe 2C (USD) du Compartiment, comme le reflète le Prospectus révisé de la Société (« **Prospectus** »).

Toutes les modifications, exception faite de celles mentionnées aux points 1) et 2.1) ci-dessus, entreront en vigueur dans le prochain Prospectus visé. Une fois disponibles, des exemplaires du Prospectus reflétant les modifications exposées ci-dessus seront gratuitement mis à disposition au siège social de la Société.

En cas de désaccord avec la modification prévue mentionnée aux points 1) et 2.1) ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos actions sans frais jusqu'au 19 mai 2020, conformément à la procédure de rachat décrite dans le Prospectus.

Pour obtenir des informations complémentaires, envoyez un courriel à [info@ossiam.com](mailto:info@ossiam.com).

Cordialement,

Pour le compte de la Société,

Le Conseil d'administration